BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2374

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER

Ventes et cessions

487 828 196 RCS Boulogne-sur-Mer.
BILLIET.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 160.00 EUR.
Adresse : 30, Rue Félix Adam, 62200 Boulogne-sur-Mer.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Liste des sociétés ayant participé aux opérations: Société BERG, sci au capital de 272 €uros dont le siège social se situe 30 rue Félix Adam (62200) Boulogne sur Mer , immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 487 828 071: société absorbante ET Société BILLIET, sci au capital de 160 €uros, dont le siège social se situe 30 rue Félix Adam (62200) Boulogne sur Mer, immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 487 828 196: société absorbée Actif évalué à 284.456 €uros Passif pris en charge: 13.523 €uros Actif net apporté 270.933 €uros arrondi à 270.000 €uros En rémunération de cet apport, 7 parts sociales nouvelles de 16 €uros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société BERG à titre d'augmentation de son capital social de 112 €uros Prime de fusion: 134.888 €uros Le rapport d'échange des droits sociaux retenu est fixé à 14 parts sociales de la société BERG pour 10 parts sociales de la société SCI BILLIET La fusion prendra effet rétroactivement au 01/09/2025 d'un point de vue comptable et fiscal SSP en date du 26/02/2026 Date de dépôt au Rcs Boulogne sur Mer pour les sociétés absorbante et absorbée : 24/03/2026 Les créanciers de la société absorbante ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-15 et R.236-11 du code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce ou le Tribunal des activités économiques compétent..